DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

nº 03.003

L'An Deux Mille Trois, le 16 janvier à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

DATE DE CONVOCATION DATE D'AFFICHAGE

9 JANVIER 2003 9 JANVIER 2003

ETAIENT PRESENTS: M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, Mmes MONTRON, GEOFFROY, LECOMTE, MM. BOISNARD, BOURGEOIS, CHABANEAU, DENIS, Adjoints,

M1le BARRAUD-DUCHERON, MM. BUJARD, CAU, Mmes COURTIN, CROUE, DACOSTA, DURAND, M. FAVRE, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Melle ISENDICK, Mme JOLY, MM. LIBOUBAN, MERLE, POTENNEC, RAYMOND, Conseillers.

ETAIENT REPRESENTES : M. COASSIN représenté par Mlle ISENDICK

Mme DOUMECQ représentée par M. BOURGEOIS Mlle LABEYRIE représentée par M. MOST Mme PELTIER représentée par M. FAVRE

M. SIMONNET représenté par Mme BARRAUD-DUCHERON

Mlle TURPIN représentée par Mme DACOSTA

ABSENTE-EXCUSEE : Mme MOINET

Nombre de Conseillers

en exercice : 33 Nombre de Présents : 26 Nombre de Votants : 32

Melle ISENDICK a été élue Secrétaire de Séance.

<u>OBJET</u> : Versement d'honoraires par la Région à la Ville pour la mission d'assistance et de conseil au maître d'ouvrage (lycées sur la Commune de ROYAN)

VOTE : UNANIMITE

La Ville de ROYAN a décidé par délibération du 25 juin 1998 de mettre à disposition de la REGION POITOU-CHARENTES les Services Techniques de la Ville, par convention "d'assistance et de conseil au maître d'ouvrage", modifiée par avenant approuvé par délibération le 22 mai 2002.

Cette mission est assurée par la subdivision Bâtiment, comprenant le responsable des Services Techniques, le chef de subdivision Bâtiment ainsi que le personnel du Bureau d'Etudes.

Les conditions financières de rémunération sont définies à l'article 4 de la convention Ville/Région et font ressortir un montant d'honoraires de 15.364,21 euros pour l'année 2002.

Les honoraires à verser sont répartis à concurrence de 75 % de leur montant, 25 % revenant à la Ville au titre des frais généraux supportés par elle.

Compte tenu de la part conservée par la collectivité s'élevant à la somme de 3.841,05 euros, il reste une somme de 11.523,16 euros à répartir entre les intéressés.

Le rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement pour verser ces honoraires aux intéressés suivant la répartition ci-dessous définie :

_	M .	DEGOUY, responsable des Services Techniques
		2.880,78 euros
_	M .	CHITTY, Chef de Subdivision Bâtiment
		2.880,78 euros
_	M .	PLATON, Responsable du Bureau d'Etudes
		2.880,78 euros
_	M .	GARCIA, Contrôleur au Bureau d'Etudes Bâtiment
		1.152,35 euros
_	M .	BERTIN, Agent au Bureau d'Etude Bâtiment
		1.728,47 euros

TOTAL									

11.523,16 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUÏ l'exposé du RAPPORTEUR,
- VU la circulaire nº 80.333 du 16 octobre 1980
- VU la convention avec avenant nº 98/RPC-F-214-A
- VU les conditions énumérées ci-dessus,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- d'arrêter le montant total des honoraires à la somme de 15.364,21 Euros pour la mission d'Assistance et de Conseil à la Région par les Services Techniques de la Ville de ROYAN dans le cadre des travaux réalisés dans les lycées pendant l'année 2002,
- d'encaisser la recette correspondante à l'article 64.111, fonction 0225 du Budget Communal pour l'exercice 2003,
- de mandater au personnel concerné des Services Techniques

conformément à la circulaire $n^{\rm o}$ 80.333 du 16 octobre 1980, les honoraires suivants :

- M. DEGOUY, responsable des Services Techniques 2.880,78 euros
- M. PLATON, Responsable du Bureau d'Etudes 2.880,78 euros
- M. GARCIA, Contrôleur au Bureau d'Etudes Bâtiment .. 1.152,35 euros
- M. BERTIN, Agent au Bureau d'Etude Bâtiment 1.728,47 euros
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 64.19, fonction 01 du Budget Communal pour l'exercice 2003.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour le Maire, Le Premier Adjoint, H. LE GUEUT Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 20 janvier 2003
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,

H. THOMAS